**Résumé du projet de loi N° 6685**

L’article unique du projet de loi reprend les différentes modifications à apporter à la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets, d’après le « Rectificatif à la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets », publié dans le Journal officiel de l’Union européenne du 31 décembre 2013.

Ce rectificatif entend, notamment, corriger certaines erreurs matérielles qui se sont glissées dans la rédaction de la directive 2009/48/CE et à modifier la définition de « jeu gustatif ».

Les modifications aux annexes I, II et V de la directive 2009/48/CE, quant à elles, s’appliquent au jour de la date de l’entrée en vigueur des actes modificatifs afférents de l’Union européenne.